



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Qu'est-ce-que c'est ?

Le contrat de professionnalisation

est un contrat de travail en alternance, associant formation pratique en relation avec la qualification recherchée, et formation théorique dans un organisme de formation.



ADAPECO (siège)

Rue Pierre et Marie Curie
ZAC du 14 juillet
62223 Saint Laurent Blangy

ADAPECO Béthune

136 rue Ludovic Boutleux
62400 Béthune

ADAPECO Douai

276 rue de Paris
59500 Douai

ADAPECO Lille

26 Rue de Roubaix
59800 Lille

03 21 58 43 44

coordination@adapeco.com

Rejoignez-nous 

www.adapeco.com



LES AVANTAGES DU

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION




Formé
par Adapeco

Entreprise

 **SOURIEZ**

Vous êtes formés

pour
l'emploi !

Rejoignez-nous 

www.adapeco.com

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION AVEC ADAPECO



Les avantages du contrat de professionnalisation avec **ADAPECO :**

- **Votre conseiller formation alternance ADAPECO** s'occupe de toutes vos démarches vis-à-vis de votre OPCA. **Votre conseiller formation alternance ADAPECO** vous aide à recruter en sélectionnant plusieurs profils qui correspondent à vos critères.
- **Aide exceptionnelle de 1500€** pour toutes les entreprises de moins de 11 salariés signataires d'un contrat de professionnalisation.
- **Exonération des cotisations patronales** au titre des assurances sociales et **exonération des cotisations à la charge de l'employeur** au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- **L'indemnité de fin de contrat** n'est pas due lorsque le contrat de professionnalisation est à durée déterminée.
- Les actions de formation sont **financées par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)** au titre des contrats et périodes de professionnalisation.
- Pour les alternants de 26 ans et plus, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les alternants de plus de 45 ans, **des aides supplémentaires sont accordées aux employeurs.**

Pour quelles entreprises ?

- Toute entreprise assujettie au **financement de la formation professionnelle continue.**

Quelles obligations ?

- **Embaucher des jeunes de 16 à 25 ans** révolus ou des demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.
- **Durée comprise entre 6 et 12 mois** et peut être portée jusqu'à 24 mois par accord de branches pour des publics et des qualifications déterminées.

Rémunération ?

- Jeune de moins de 21 ans : au moins **55% du SMIC.**
- Jeune de 21 à 25 ans : au moins **70% du SMIC.**
- Demandeur d'emploi de 26 ans et plus : au moins le **SMIC.**



Qui contacter ?

Contactez dès aujourd'hui
Nathalie BOU
06 11 22 66 20

Zoom sur LES FORMATIONS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Niveau V

Le titre pro cuisinier
Le titre pro agent de restauration
Le titre pro serveur
Le CAP Cuisine

Niveau IV

Le Bac Pro restauration
(option cuisine
et option service)

Formations
disponibles en
contrat pro !

